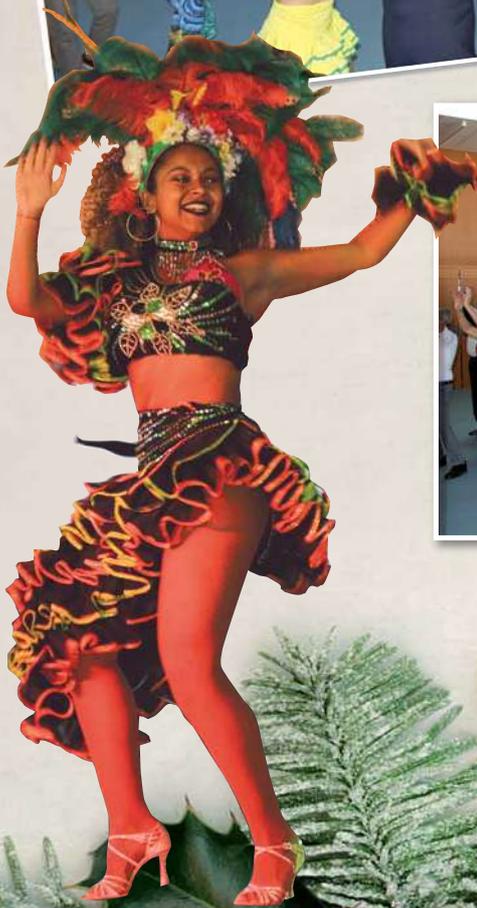




GRISY-SUISSES





Gilbert Laborde
Conseiller
Bulletin municipal



Sophie Sowinski
Agent
Bulletin municipal

Page 2/3

- **Vœux du maire**

Page 4/12

- **Conseils municipaux**

Page 13

- **Police municipale**

Page 14/15

- **Urbanisme**

Page 16

- **Recensement**

Page 17

- **Bâtiment - Travaux**

Page 18/20

- **Enfance - Jeunesse
Education**

Page 21/22

- **Associations sportives**

Page 23/27

- **Associations culturelles**

Page 28/29

- **Culture**

Page 30/33

- **CCAS**

Page 34/35

- **Comité des fêtes**

Page 36

- **Infos diverses**

Page 37

- **Etat civil 2022**

Page 38

- **Calendrier
des manifestations**

Page 39

- **Côté pratique**

Vœux formulés par monsieur le Maire le 14 janvier.



En présence de : Monsieur le Président du Département de Seine et Marne, Madame la Vice-Présidente du Département, Monsieur le Président de la CCBRC, Mesdames et Messieurs les Maires, Élus et représentants des corps constitués, Mesdames et messieurs les Présidents d'associations et membres des bureaux.

Mesdames et messieurs, chères Grisyssoiennes, chers Grisyssoiens.

Je suis particulièrement heureux de vous présenter cette année, comme depuis plus de 20 ans, au nom des Conseillers et des Employés Municipaux de GRISY-SUISNES, mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et prospérité pour vous et vos proches.

Après deux années sans cérémonie de vœux, j'ai un plaisir immense à vous retrouver et à partager ces moments de convivialité qui nous ont tant manqués depuis deux ans.

C'est aussi une joie de fêter ces retrouvailles dans notre nouveau restaurant scolaire que nous avons construit avec l'aide du Département, mais aussi de la Région et de l'État, pour accueillir quotidiennement nos enfants, mais aussi pour permettre la tenue de cérémonies ouvertes à toute la population telle qu'aujourd'hui.

L'année 2022 a été difficile puisqu'elle a débuté dans la morosité avec la poursuite de l'interminable crise sanitaire qui durait depuis mars 2020.

Elle a très vite basculé dans l'effroi avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, ravivant la crainte d'une troisième guerre mondiale et la menace nucléaire.

Très vite, ce conflit armé aux portes de l'Europe a créé une crise alimentaire mondiale (l'Ukraine est le grenier à blé de l'Europe et de l'Afrique) et une crise énergétique sans précédent dans les pays d'Europe et nous (particuliers, collectivités, entreprises...) en subissons les conséquences.

Elle a été très compliquée à gérer pour notre commune :

- Économies d'énergie : baisse de température dans les écoles et les locaux communaux, régulation de l'éclairage public pour maintenir de la lumière toute la nuit, réduction des illuminations de Noël et poursuite du déploiement d'un éclairage LED modulable ;
- Gestion COVID, masques, vaccins, tests, protocoles scolaires...

Nous avons dû également faire face à des mouvements de personnel pour diverses raisons : mutations, maladie de notre DGS... Ces problèmes nous ont conduits à des dépenses supplémentaires (intérim, contractuels en remplacement).

Cette situation est en voie de stabilisation du côté du personnel communal : arrivée de nouveaux agents aux finances, au scolaire et au périscolaire et promotion interne au poste de secrétaire général. Notre dernier recrutement concerne le poste CCAS et Culture.

Du côté des élus, nomination d'un conseiller délégué à la communication, et reprise des finances par le Maire et les Adjointes.

Dans ce contexte très difficile, nous avons quand même pu assurer le fonctionnement quotidien de la mairie et des écoles, mais aussi la tenue des élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin).

Tout cela n'a été possible que grâce à l'investissement sans faille de tout le personnel communal, des adjoints et Elus et la coopération des enseignants.

Je voudrais les remercier, car sans eux, le fonctionnement de la commune et des écoles n'aurait pas pu être assuré.

Malgré la crise énergétique, la crise sanitaire et les problèmes de personnel, nous avons pu maintenir une situation financière très saine qui nous permet d'envisager sereinement l'avenir.

Nous avons fait tout notre possible pour que notre village continue à vivre tout au long de l'année grâce à un programme d'animations particulièrement dense et un tissu associatif très développé.

- **Des animations pour nos enfants** : journée gaming, chasse aux œufs, fête foraine et Noël des enfants.
- **Des animations dédiées à nos aînés** : semaine des aînés avec en point d'orgue le repas des seniors.

- **Des animations pour tous** : Fleurs en fête au Musée de la Rose en juin, paëlla et feu d'artifice par le comité des fêtes le 14 juillet, forum des associations début septembre, journées du patrimoine avec fête médiévale et banquet, marché de Noël mi-novembre, un spectacle d'humour fin novembre et le traditionnel Noël au Musée en décembre.

A ce programme, il faut ajouter les cérémonies commémoratives du 19 mars, 8 mai et 11 novembre et la cérémonie du brevet des collèves.

Vous avez pu aussi au quotidien faire du sport, de la musique, vous cultiver, vous distraire grâce à la trentaine d'associations communales, grâce aussi aux deux musées (Musée de la Rose et des Anciens Combattants) et à la bibliothèque de notre village.

Je voudrais remercier tous ceux qui s'investissent sans compter pour organiser ces événements et faire vivre notre village. Je pense notamment aux Élus (Culture et CCAS), aux présidents d'associations et à leur équipe.



Directeur de la publication :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

accueil@grisy-suisnes.fr

WWW.grisy-suisnes.fr

Tél.: 01 64 05 90 03 - Fax: 01 64 05 91 11

Tél. d'urgence : 07 87 72 18 40

Dépôt légal : Janvier 2023

Impression : Imprimerie RAPIDOFFSET
11, rue de Bougainville - GRISY-SUISNES
RM 77 321 126 385

Nous avons poursuivi nos efforts pour améliorer la qualité de vie et la sécurité dans notre commune.

- amélioration de la sécurité notamment au niveau des écoles (parking, trottoirs, barrières...);
- facilitation de la circulation (matérialisation de places de parking pour empêcher les stationnements gênants et réfection totale de la voirie Villemain-Egalité-Houdart);

J'en profite pour saluer le travail de notre policier municipal qui assure ses missions avec calme et détermination...

- réalisation de nombreux travaux pour améliorer les équipements et le fonctionnement des écoles qui ont accueilli une ouverture de classe en Maternelle ainsi qu'en Élémentaire;
- rachat de l'épicerie pour 400 000 € afin de permettre la reprise du commerce;
- vente de l'ancienne école de Cordon pour 420 000 €, qui va reprendre sa fonction et revivre, en permettant d'accueillir des enfants nécessitant un apprentissage adapté.

Nous avons poursuivi notre travail de préparation des projets structurants pour notre village, qui étaient annoncés dans notre programme de campagne en début 2020 :

- réaménagement de la place de la mairie avec un premier projet présenté en réunion publique;
- réflexion sur l'aménagement de l'immeuble acquis dit « Blot » afin d'accueillir au mieux nos commerces et permettre leur développement, et la maison médicale au cœur du village;
- réflexion sur le transfert du stade et le réaménagement des équipements sportifs avec un projet de city-stade notamment, et un tennis couvert;
- suivi du réaménagement du site de la Grange-Le-Roy.

Ces projets ont suscité de la part de certains des inquiétudes sur leurs conséquences sur l'environnement et plus égoïstement sur leur vie quotidienne.

Ces projets ont également suscité sur ces réseaux sociaux des réactions de rejet systématique, la diffusion d'informations alarmistes, incomplètes ou inexactes, mais aussi la diffusion de propos calomnieux à l'égard des élus ou d'habitants. Ces pratiques ne sont pas acceptables et elles sont de nature à créer un climat anxiogène dans notre village.

Le débat démocratique sur l'avenir de notre village ne peut pas avoir lieu sur les réseaux sociaux. Il doit se faire avec les élus que la population a choisis en 2020.

Il est ahurissant de voir certains habitants annoncer sur ces réseaux sociaux des âneries avec un certain aplomb, et très regrettable de constater que d'autres les croient, sans se donner la peine de vérifier auprès des services de la mairie ou des Elus.

Nous prenons le temps de peaufiner sereinement nos projets, prenant appui entre autres avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), et avec le souci de répondre à vos besoins et vos attentes, mais aussi de construire des projets dont le financement peut être assuré.

Nous reviendrons vers vous début 2023, avec la préparation du budget, pour vous donner une vision globale des projets en cours, les objectifs et les enjeux pour notre village, mais aussi pour vous apporter des précisions sur les règles d'urbanisme, sur l'évolution de la population et évidemment les modalités de financement.

Nous allons commencer l'année 2023 avec une opération très importante à gérer pour une commune de notre taille, mais aussi très lourde administrativement : le recensement de la population.

Cette opération, décidée par l'Etat, mobilise à temps quasi-complet deux adjoints pendant de nombreuses journées, et elle va générer des dépenses supplémentaires, puisque la dotation allouée par l'Etat ne permet pas de couvrir la rémunération des 5 recenseurs que nous avons recrutés.

Merci à vous d'accueillir les recenseurs et de remplir les questionnaires, si possible de manière dématérialisée, car cela simplifie grandement le travail.

Nous avons renforcé notre sécurité avec l'extension de notre système de vidéo-protection (14 caméras supplémentaires aux 19 existantes), financée en partie par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), mais aussi grâce au bouclier de sécurité, et je remercie une nouvelle fois le Département.

Nous avons également deux projets en cours pour l'installation de crèche dans notre village qui en est dépourvu, et qui va permettre de pallier à un manque d'assistantes maternelles.

Enfin, et je vais me tourner une nouvelle fois vers le Président du Département, ainsi que notre Président de Communauté de Communes en évoquant le nouveau collègue de Coubert qui va ouvrir ses portes à la rentrée 2023. J'ai personnellement alerté sur ce besoin sur le secteur depuis 2004, puisque notre collègue historique Arthur Chaussy de Brie-Comte-Robert était depuis de nombreuses années en sureffectif, et notre secteur en évolution permanente de population.

J'avais lors de la campagne électorale cantonale de 2015, alerté Jean-Jacques BARBAUX, Conseiller Général sortant réélu, et Président du Département, sur cette montée de population qui n'avait pas été prise en compte, et qui a conduit à disperser nos élèves dans d'autres collèges. Je vais laisser la parole sur ce dossier, mais je suis très fier d'avoir contribué à cette réalisation que nous allons inaugurer très prochainement, et qui va, j'en suis persuadé, structurer notre secteur. Je ressens bien évidemment une grande émotion à la mémoire de Jean-Jacques qui nous a quittés brutalement, même si Jean-François PARIGI, notre nouveau Président, est un vrai leader de notre beau Département.

Merci encore à tous les élus actifs sur nos dossiers, qui consacrent leur temps sans compter, merci à l'ensemble du personnel communal administratif, scolaire, technique, police municipale, aux enseignants avec lesquels je garderai toujours une relation particulière et bienveillante, aux commerçants qui dynamisent notre village, aux entreprises, à notre brigade de gendarmerie de Coubert, à notre brigade de pompiers de Brie-Comte-Robert, à notre Trésorier, aux services du Département.

***Il me reste maintenant à vous souhaiter à nouveau à toutes et à tous,
chers amis, chers Grisyssoliennes et Grisyssoliens, joie, bonheur et réussite, et santé pour cette année 2023.***

CONSEIL MUNICIPAL 21 JUIN 2022

Présents à la séance :

Mesdames Girault, Langler, Emarre, Gavard,
Dos Santos, Apert, Beignet,
Messieurs Chanussot, Carton, Morel, Laborde,
Cochet, Camek, Caramelle,

Madame Brinjean arrive à la séance à partir de
19 h 10 et prend part aux délibérations n°42-2022,
43-2022, 44-2022

Absent(es) excusé(es) Mme Ferreira donne pouvoir
à Mme Langler, M. Tanfin donne pouvoir à Mme
Apert

Absent(s) M. Galpin, M. Matéos,

Madame Gavard Nadine a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1 - Groupement de commandes pour la fourniture et acheminement d'énergie
- 2 - Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités des temps périscolaires - 2022/2023
- 3 - Modification des Tarifs des activités périscolaires (P.A.I. et hors commune)
- 4 - Modification du règlement intérieur des activités du temps périscolaire
- 5 - Conclusion d'un contrat d'apprentissage 2022 - 2023
- 6 - Transfert de la taxe d'aménagement aux Communautés de Communes.
- 7 - Déclassement et désaffectation du bâtiment de l'ancienne école de Cordon,
- 8 - Délibération rectificative 31/2022 (erreur matérielle) - Vente du bien immobilier communal « Ancienne Ecole de Cordon »,

Séance ouverte à 18 h 30

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant un groupement de commande proposé par le Sdesm. A l'unanimité le conseil accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal à ajouter cette délibération (n°38-2022), non inscrite à l'ordre du jour,

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)

du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de

services associés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

CONSIDÉRANT que la commune Grisy-Suisnes est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Valoise,

VU le montant des travaux estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 120.099,60 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 40.033 € pour la basse tension, à 56.478,00 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 46.680,00 € pour l'éclairage public et à 74.980,00 € TTC pour les communications électroniques avec un reste à charge pour la commune de 74.980,00 € TTC.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE AU SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Valoise,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES - 2022/2023

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service d'études surveillées et de surveillance de cantine est offert aux élèves d'école élémentaire scolarisés dans la commune depuis de nombreuses années. Ces activités d'études surveillées et de surveillance de cantine, peuvent être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls

d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal. A la rentrée 2022/2023, quatre enseignants se sont proposés pour assurer les études surveillées. Dans l'esprit de continuité du service public, l'organisation mise en place est de : Un enseignant par tranche de 18 enfants.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Ces taux plafond ont fait l'objet d'une revalorisation en 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, à la RAFP si les conditions sont remplies.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Le recrutement de 4 enseignants pour assurer les études surveillées,

- De fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires selon les taux plafond revalorisés en 2017.

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 9 du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

VU la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 du Ministère de l'Éducation Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter quatre fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer les études surveillées

AUTORISE le Maire à recruter 1 fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer la surveillance cantine

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire d'études à 10 heures par semaine,

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire de surveillance cantine à 3 heures maximum par semaine,

DIT que les enseignants seront rémunérés sur la base des taux de rémunération maximum effectués par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales fixé au bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017,

Compte rendu du 20 septembre 2022

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES.

Le Maire expose à ses collègues la nécessité pour les élèves porteurs d'une pathologie et traitement alimentaire, devant apporter un panier repas à la restauration scolaire, de pratiquer un tarif spécifique. Il est proposé un tarif de cantine avec un abattement de 50% du tarif. Une tarification spécifique doit également être opérée pour les élèves hors commune étant accueillis sur nos établissements scolaires.

Le Maire rappelle les tarifs de cantine fixés par délibération n°14/2022 du 8 février 2022 :

REPAS CANTINE		ELEMENTAIRE & MATERNELLE
Cantine : 1 ^{er} enfant	12 h 00 - 14 h 00	4,45 €
Cantine : 2 ^{ème} enfant et au-delà		3,65 €
REPAS CANTINE		AUTRES BENEFICIAIRES
Cantine : enseignants surveillants	12 h 00 - 14 h 00	Gratuité
Cantine : personnel de cantine et surveillance		Gratuité
Cantine : enfants du personnel communal		3,65 €

Le Maire rappelle les tarifs des garderies et études fixés par délibérations n°52/2016 du 6 septembre 2016 :

ETUDE & GARDERIE		ELEMENTAIRE
Garderie du matin	7 h 30 - 8 h 50	1,60 €
Etude du soir	17 h 00 - 18 h 15	3,15 €
Etude et garderie du soir	17 h 00 - 19 h 00	5,60 €
Garderie du matin et du soir + étude du soir		6,00 €
GARDERIE		MATERNELLE
Garderie du matin	7 h 30 - 8 h 50	1,60 €
Garderie du soir	17 h 00 - 19 h 00	2,45 €
Garderie du matin et du soir		3,20 €

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14/2022 du 8 février 2022, modifiant les tarifs de la cantine,

VU la délibération n°85/2021 du 14 décembre 2021, modifiant le règlement intérieur des activités du temps périscolaire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 du règlement intérieur des activités du temps périscolaire susvisé, le tarif des activités périscolaires est fixé par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les élèves apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI, puissent bénéficier d'un tarif spécifique dans le cadre du service de restauration municipale,

CONSIDERANT que pour les élèves hors communes, un tarif spécifique doit être appliqué,

PRECISE qu'un tarif spécifique pour les enfants ayant un PAI avec panier repas bénéficie d'un abattement de 50% sur le tarif de cantine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs de cantine comme suit :

REPAS CANTINE		ELEMENTAIRE & MATERNELLE
Cantine : 1 ^{er} enfant	12 h 00 - 14 h 00	4,45 €
Cantine : 2 ^{ème} enfant et au-delà		3,65 €
Cantine : enfant avec panier repas (PAI)		2,23 €
Cantine : élèves hors commune		7,50 €
REPAS CANTINE		AUTRES BENEFICIAIRES
Cantine : enseignants surveillants	12 h 00 - 14 h 00	Gratuité
Cantine : personnel de cantine et surveillance		Gratuité
Cantine : enfants du personnel communal		3,65 €

ETUDE & GARDERIE	ELEMENTAIRE		ELEMENTAIRE HORS COMMUNE
Garderie du matin	7 h 30 - 8 h 50	1,60 €	2,70 €
Etude du soir	17 h 00 - 18 h 15	3,15 €	5,31 €
Etude et garderie du soir	17 h 00 - 19 h 00	5,60 €	9,44 €
Garderie du matin et du soir + étude du soir		6,00 €	10,11 €
GARDERIE	MATERNELLE		MATERNELLE HORS COMMUNE
Garderie du matin	7 h 30 - 8 h 50	1,60 €	2,70 €
Garderie du soir	17 h 00 - 19 h 00	2,45 €	4,13 €
Garderie du matin et du soir		3,20 €	5,39 €

DECIDE de la mise en application des tarifs fixés des PAI à compter du 1er novembre 2022.

DECIDE de la mise en application des tarifs fixés pour les élèves hors commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE qu'il ne sera pas appliqué de coefficient familial pour le calcul des tarifs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DU TEMPS PÉRISCOLAIRE

Par délibération n°85/2021 du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur afin d'améliorer la gestion administrative des activités du temps périscolaire.

A compter de la rentrée scolaire du mois de septembre, d'autres modifications du règlement apparaissent nécessaires afin d'améliorer la gestion des activités du temps périscolaire. Ces modifications ont pour finalité d'améliorer l'accueil des élèves souffrant d'une pathologie entraînant une vigilance particulière justifiée par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ainsi que pour l'accueil des élèves hors commune, scolarisés sur un établissement scolaire de la commune.

Le projet de modification du règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Les modifications apparaissent en mode surligné jaune.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n°85/2021 du 14 décembre 2021, portant sur le règlement intérieur des activités du temps périscolaire,

VU le projet de modification du règlement intérieur des activités du temps périscolaire ci-annexé, CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification du règlement intérieur aux fins d'améliorer la gestion des activités du temps périscolaire et notamment l'accueil des élèves ayant un PAI, ainsi que les élèves scolarisés sur Grisy-Suisnes mais vivant hors commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Camek).

DECIDE de modifier la rédaction du règlement intérieur des activités du temps périscolaire selon le document annexé (modifications surlignées).

APPROUVE le règlement intérieur des activités du

temps périscolaire modifié ci-annexé.

DIT que le règlement modifié sera notifié aux familles pour une application au 1^{er} octobre 2022.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur des activités du temps périscolaire ci-annexé ainsi que toutes modifications ultérieures susceptibles d'être apportées à la fiche d'inscription qui accompagne le règlement.

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2022-2023

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL). C'est un contrat de droit privé. Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage et s'exprime en % du SMIC.

Depuis le décret n° 2022-280 du 28 février 2022, le CNFPT finance la formation de l'apprenti à hauteur de 100%, dans le cadre de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire informe que les conditions d'accueil et de formation seront identiques pour l'année 2022-2023, à celles de l'année scolaire précédente, à savoir préparer en un an le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) avec le même Maître d'apprentissage.

Le CAP AEPE prépare notamment au métier d'ATSEM.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, dans les conditions précitées pour l'année 2022-2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales,

VU l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 19 octobre 2021 concernant les conditions d'accueil et de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour préparer en un an le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) et concernant la demande d'agrément du Maître d'Apprentissage.

TRANSFERT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal. Un délai supplémentaire a été accordé aux communes pour délibérer sur ce point.

DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE CORDON,

Monsieur le Maire, expose que la Ville est propriétaire d'un bien immobilier sis 9, rue du Général de Gaulle à Cordon, cadastré section E 681, pour une superficie totale de 1117 m². Ce bien abritait une école jusqu'en 1983 environ. Depuis il servait à des

Compte rendu du 18 novembre 2022

associations avaient une mission de service public. De ce fait le bien fait partie du domaine public communal. Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le bâtiment est en très mauvais état au niveau notamment de l'isolation. Certaines associations ne souhaitent plus y exercer les activités notamment en hiver. Il était très difficile d'atteindre une température raisonnable.

L'association théâtre qui y exerçait encore son activité a été relogée dans la salle polyvalente. Les locataires, à qui la commune avait loué la partie habitation du bien, ont libéré les lieux. Nous pouvons donc constater la désaffectation du bien immobilier. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté, aux locaux scolaires, activités associatives, pour un reclasse-

ment dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

La Société Nova School fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier, au prix d'évaluation des Domaines, afin de réaliser une école privée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

CONSIDÉRANT que le bien immobilier sis à 9, rue du Général de Gaulle à Grisy-Suisnes (77166), propriété de la ville de Grisy-Suisnes, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT qu'a désaffectation est justifiée par le fait que bien ne soit plus affecté au fonction-

nement de l'école depuis 1983, et par l'interruption de toute mission de service public après le départ des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 votes contre M. Camek, Mme Brinjean) CONSTATE la désaffectation du bien communal cadastré E 681, sis 9, rue du Général de Gaulle à Grisy-Suisnes.

APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE : VENTE DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL « ANCIENNE ECOLE DE CORDON »,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, par délibération n°31-2022 en date du 21 juin 2022, le conseil municipal avait approuvé l'aliénation de l'ancienne Ecole de Cordon. Pour rappel, ce bâtiment à fait l'objet d'une proposition d'acquisition par l'entreprise Nova School.

Nova School est une école privée. Cette aliénation concernait la parcelle E 681. La délibération n°31-2022, comporte une erreur car la référence cadastrale indiquée aurait dû être E 681 au lieu de E 972

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Acquéreur
E 681	1117 m ²	Commune	9, rue du Général de Gaulle	380 000 euros	Société Nova School

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3221-1,

VU la parcelle E 681, propriété communale d'une superficie de 1117 m², sise 9, rue du Général de Gaulle dans le Hameau de Cordon à Grisy-Suisnes, ancienne école communale,

VU l'offre d'acquisition en date du 6 juin 2022, pour un montant de 380 000 €,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction

Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

VU l'avis du Domaine en date du 16 juin 2022,

VU la délibération 31-2022 en date du 21 juin 2022, CONSIDÉRANT que le bien immobilier appartient au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que l'école a fait l'objet d'un déclassement

CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat s'élève à 380.000 €, hors frais de notaire et hors frais d'agence,

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par les Domaines, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Vote : Pour : 14

Contre : 2 (M. Camek, Mme Brinjean)

Abstention(s) : 1 (Mme Langler)

DECIDE de rectifier la délibération n°31-2022

DECIDE d'aliéner l'immeuble cadastré E 681, situé 9, rue du Général de Gaulle à Grisy-Suisnes, d'une contenance de 1117 m², au prix de 380.000 € (trois cent quatre-vingt mille euros) hors frais de notaire.

DIT que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative aux frais des acquéreurs.

DIT que la commune doit fournir les diagnostics immobiliers nécessaires à l'aboutissement de la vente (Amiante, Etat des risques naturels et/ou technologiques, termites.).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'aliénation du bien et toutes pièces y afférentes.

Séance levée à 21 h 00

CONSEIL MUNICIPAL 18 NOVEMBRE 2022

Présents à la séance :

Mesdames Apert, Brinjean, Dos Santos, Emarre, Ferreira, Gavard, Girault, Langler, Messieurs Chanussot, Carton, Morel, Laborde, Cochet, Camek, Mateos, Tanfin

Absent(es) excusé(es) :

Mme Beignet donne pouvoir à Mme Brinjean
M. Caramelle donne pouvoir à M. Cochet
M. Galpin donne pouvoir à M. Carton

Madame Gavard Nadine a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

0 - Approbation du PV de séance du conseil du 20 septembre 2022

1 - Approbation du PLU

2 - Taxe d'aménagement CCBRC

3 - Rattrapage du prix des repas d'octobre 2021 au 30 septembre 2022

4 - Modification des tarifs de restauration scolaire

5 - Subvention FNACA

6 - Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations locales

7 - Recensement de la population Coordonnateur

8 - Recensement de la population Agents recenseurs

9 - Règlement actualisation temps travail

10 - Création d'un poste permanent 18 heures

11 - Création d'un poste permanent 35 h (CCAS - culture - frais généraux et suppléance administratif SG et accueil)

12 - Création de poste permanent avancement de grade

13 - Modification délibération pour création de postes périscolaires

14 - Participation financière à la protection sociale suite CT

15 - Budget : Décision Modificative

Le quorum est atteint,

la séance débute à 18 h 40.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 2 mars 2010 conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Par la délibération n° 60-2021 du 13 juillet 2021, complétée par la délibération n°30-2022 du 21 juin 2022 le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Corriger une erreur matérielle de zonage en reclassant en U au lieu de A le secteur de la ferme dans le hameau de Cordon ;
- Interdire les balcons en limite séparative s'ils ne sont pas assortis de brise-vues ;
- Apporter des modifications aux orientations du secteur « rue Madame Hégot » dans le document des orientations d'aménagement et de programmation.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de la Communauté de Communes
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Le projet a également été soumis à la procédure d'examen au cas par cas des documents d'urbanisme et la MRAE dans ce cadre a décidé de dispenser d'évaluation environnementale la présente procédure.

Plusieurs remarques ont été inscrites dans le registre mis à disposition en mairie.

Les réponses aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public sont présentées dans le mémoire annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, en prenant en compte les modifications demandées par l'Etat et certaines observations du public (concernant en particulier la justification de la modification du classement de la parcelle Sud de la ferme de Cordon).

VU ledit dossier ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 voix contre,

1°) - Approuve telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

2°) - Précise que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local

d'Urbanisme :

- Sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme ;

- Fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme

- Sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

TAXE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme, VU l'article 109 de la loi finances 2022, VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n°2022-82 du 3 octobre 2022 sur le taux de reversement de la taxe d'aménagement, CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres de la communauté de communes dotée d'un PLU ou d'un POS CONSIDÉRANT que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire dès lors que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, CONSIDÉRANT que les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibération concordantes définir le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est d'application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de : ADOPTER le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de commune,

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RATTRAPAGE DU PRIX DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE SUR LA PÉRIODE D'OCTOBRE 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire expose que par le biais d'un marché public, la ville de Grisy-Suisnes a confié à la société ELIOR le service de fourniture des repas pour la restauration scolaire. Dans le cadre d'une situation exceptionnelle notamment marquée par la crise sanitaire, la restauration collective subit actuellement une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Cette inflation est amenée à s'inscrire dans la durée au regard du contexte géopolitique international, accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints. La hausse des coûts est donc durable et profonde. Cette situation génère un déficit d'exploitation. Le régime jurisprudentiel

de l'imprévision est aujourd'hui codifié à l'article L.6 du code de la commande publique : sauf une part d'aléa qui reste à la charge du titulaire à hauteur de 5 % dans les circonstances de l'espèce, celui-ci peut être indemnisé du déficit d'exploitation résultant de l'absence de couverture de ses charges.

La Ville entend donc indemniser la société ELIOR à ce titre.

Le déficit d'exploitation qui résulte directement des circonstances décrites au préambule pour la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022 s'élève à 10 674 € HT soit 11 261.07 € (soit 2.5% d'augmentation).

Le Maire présente le bordereau des prix unitaires des repas applicable au 1^{er} janvier 2022 :

Nature	Coût par repas
Denrées	1.797
Main d'œuvre	0.456
Conditionnement	0.177
Frais de transport	0.107
Frais de gestion	0.162
Total repas	HT 2.699
Total repas	TTC 2.847

Le Maire présente le bordereau des prix unitaires des repas applicable au 11 octobre 2022 (suite inflation 12.2%) :

Nature	Coût par repas
Denrées	2,017
Main d'œuvre	0,511
Conditionnement	0,199
Frais de transport	0,120
Frais de gestion	0,182
Total repas	HT 3,028
Total repas	TTC 3,195

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDÉRANT que la ville doit indemniser la société ELIOR sur la période couvrant le 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022,

PRÉCISE qu'une convention entre les deux parties doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE l'indemnisation à la société ELIOR pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 à 10 674 € HT soit 11.261,07 € TTC.

DECIDE que la ville mandate, par virement bancaire, dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de la convention (en annexe).

MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Le Maire expose à ses collègues l'augmentation des tarifs des denrées de notre prestataire ELIOR liée à l'inflation. Celle-ci génère une hausse des coûts sur l'alimentaire (entre 13 et 16%) et les frais de personnel (entre 8 et 8.5%). Ces hausses se répercutent sur les tarifs de prestation à hauteur de 12.20% à compter du 1^{er} octobre.

Compte rendu du 18 novembre 2022

Le Maire rappelle les tarifs de cantine, études et garderie fixés par délibération n°40/2022 du 20 septembre 2022 :

REPAS CANTINE		ELEMENTAIRE & MATERNELLE
Cantine : 1 ^{er} enfant	12 h 00 - 14 h 00	4,45 €
Cantine : 2 ^{ème} enfant et au-delà		3,65 €
Cantine : enfant avec panier repas (PAI)		2,23 €
Cantine : élèves hors commune		7,50 €
REPAS CANTINE		AUTRES BENEFICIAIRES
Cantine : enseignants surveillants	12 h 00 - 14 h 00	Gratuité
Cantine : personnel de cantine et surveillance		Gratuité
Cantine : enfants du personnel communal et enseignants		3,65 €

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°40/2022 du 20 septembre 2022, modifiant les tarifs de restauration scolaire,
 CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 du règlement intérieur des activités du temps périscolaire susvisé, le tarif des activités périscolaires est fixé par délibération du Conseil Municipal,
 CONSIDERANT qu'au vu de la hausse des coûts générée par l'inflation, les tarifs de cantine doivent être ajustés,
 PRÉCISE qu'une augmentation de 12.20% doit être appliqué sur les tarifs de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 1 voix contre,
 FIXE les tarifs de cantine comme suit :

REPAS CANTINE		ELEMENTAIRE & MATERNELLE
Cantine : 1 ^{er} enfant	12 h 00 - 14 h 00	4,80 €
Cantine : 2 ^{ème} enfant et au-delà		4,00 €
Cantine : enfant avec panier repas (PAI)		2,23 €
Cantine : élèves hors commune		7,50 €
REPAS CANTINE		AUTRES BENEFICIAIRES
Cantine : enseignants surveillants	12 h 00 - 14 h 00	Gratuité
Cantine : personnel de cantine et surveillance		Gratuité
Cantine : enfants du personnel communal et enseignants		4,00 €

DECIDE de la mise en application des tarifs fixés au 01/01/2023
 PRECISE qu'il ne sera pas appliqué de coefficient familial pour le calcul des tarifs.

SUBVENTION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la demande de subvention de fonctionnement sollicitée à la commune par le président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Brie Comte Robert,

CONSIDERANT que la FNACA - Comité de Brie Comte Robert œuvre localement dans l'intérêt général au devoir de mémoire et de respect des

institutions,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de deux cents euros (200 €) à la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Brie Comte Robert.
 DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2131-11,
 VU la proposition de la commission « sports et vie associative »,

CONSIDERANT que pour soutenir le fonctionnement des associations locales, le conseil municipal doit fixer le montant des subventions à accorder dans un but d'intérêt général,
 CONSIDERANT que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
 CONSIDERANT que Mme EMARRE, Présidente du Comité des Fêtes, ne peut pas prendre part à la délibération,
 CONSIDERANT que M. CARTON, Président de l'association Grisy-Suisnes au Gré des Roses, ne peut pas prendre part à la délibération,
 Entendu le rapport de la commission « Sport et vie associative » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Mme EMARRE et de M. CARTON),

DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

Nom de l'Association	Montant de la subvention
Les randonneurs de la Barbançonne	550
English for all	650
Club du 3 ^{ème} Age	1500
Scrapbooking	500
OCCE La Roche	1800
Bibliothèque Mille Pages	2800
Comité des fêtes	2800
Tennis de table	2000
Krav Maga	1000
Grisy Danse	1500
SLC	260
Grisy Air Model	400
CF CERF	400
Pas de tortue, pas de lièvre	300
Bien être postural	200
Tennis	2800
OCCE Champ Fleuri	2500
Grisy Gym et Fitness	1800
Au gré des Roses	3000
Total	26 760

Les deux membres peuvent rentrer à nouveau dans la salle.

RECENSEMENT DE LA POPULATION COORDONNATEUR

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 l'ensemble des opérations de recensement de la population en liaison avec l'INSEE. Le recensement proprement dit auprès de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et éventuellement de lui adjoindre un coordonnateur communal suppléant.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement.

Il organise la campagne locale de communication, la formation avec l'appui de l'INSEE et l'encadrement des agents recenseurs.

Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement).

VU le code général des collectivités territoriales, VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstentions de Mme GAVARD et de M. CARTON),

DÉSIGNE Nadine GAVARD, Adjointe au Maire, comme coordonnateur communal d'enquête, DÉSIGNE Philippe CARTON, Adjoint au Maire, comme coordonnateur communal suppléant, PRÉCISE que le coordonnateur communal et son suppléant bénéficieront du remboursement de leurs frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGT, PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, AUTORISE le Maire à signer tout arrêté se rapportant à cette désignation.

RECENSEMENT DE LA POPULATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 l'ensemble des opérations de recensement de la population.

Les agents recenseurs bénéficieront d'une formation de deux demi-journées. Ils effectueront les opérations de repérage des logements à enquêter et la collecte des informations qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Le recrutement et la nomination des agents recenseurs relève de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel et à un devoir de réserve. Ils doivent satisfaire aux conditions générales de recrutement des agents publics.

Les agents recenseurs sont :

- Soit des agents de la commune affectés à cette tâche,
- Soit des agents recrutés à cette fin par la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour mener à bien la collecte et déterminer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

VU le code général des collectivités territoriales, VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant les candidatures reçues, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 5 le nombre d'agents recenseurs nécessaires,

DÉCIDE que les agents recenseurs, agents de la commune, exerçant cette mission en plus de leurs fonctions habituelles, seront rémunérés dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires selon la réglementation en vigueur, DÉCIDE de créer selon l'article L332-23 du CGT, 5 postes d'emploi d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour assurer la campagne de recensement, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

AUTORISE le Maire à signer tout arrêté ou contrat se rapportant à ces nominations

PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'ARTT, JOUR DE SOLIDARITÉ, CONGÉS PAYÉS ET AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCES

VU le Code général de la fonction publique VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2022.

CONSIDÉRANT que depuis la délibération n° 77-2009 du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2009, fixant règlement relatif à la Gestion du Temps de Travail au sein de la collectivité, l'organisation du travail du personnel de la Mairie a évolué, CONSIDÉRANT que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 susvisée pose l'obligation de respecter à compter du 1^{er} janvier 2022 la règle des 1607 heures de travail annuel, CONSIDÉRANT qu'auparavant tel était déjà le cas au sein de la collectivité, CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser le règlement relatif à la Gestion du Temps de Travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adopter le règlement relatif à la Gestion du Temps de Travail en annexe.

Compte rendu du 18 novembre 2022

CREATION D'EMPLOI PERMANENT TEMPS NON COMPLET

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

CONSIDÉRANT la réorganisation du service Administratif,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet, pour assurer la fonction Ressources Humaines de la collectivité, à savoir :

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux (catégorie C)

1 poste à temps non complet - 18 heures hebdomadaires

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Adjoint Administratif,
- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le montant maximum du salaire retenu sera celui de l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, calculé au prorata 18/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT 35 H (CCAS - CULTURE - FRAIS GÉNÉRAUX ET SUPPLÉANCE ADMINISTRATIF SG ET ACCUEIL)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

CONSIDÉRANT la réorganisation du service Administratif,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet, pour assurer des missions en faveur des administrés (CCAS, Culture, suppléance accueil, tâches administratives

diverses...) à savoir :

Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux (catégorie C)

1 poste à temps complet - 35 heures hebdomadaires

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Adjoint Administratif,
- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le montant maximum du salaire retenu sera celui de l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CREATION D'EMPLOI PERMANENT AVANCEMENT DE GRADE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la Fonction Publique.

CONSIDÉRANT les avancements de grades des agents communaux et le temps de travail hebdomadaire lié aux besoins du service public à rendre aux administrés,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent correspondant pour adapter administrativement les postes aux évolutions de carrière des agents, à savoir :

Cadre d'emplois des Adjoint Technique Territorial (catégorie C)

Grade : Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
1 poste à temps complet - 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- MODIFICATION - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (CONTRACTUEL) TEMPS NON COMPLET

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que la délibération 48/2019 du conseil municipal du 25 novembre 2019, portant création d'un emploi permanent à temps non complet, 18,82 heures annualisées, au grade d'Adjoint Technique Territorial, ne prévoit pas la possibilité de recourir à un agent contractuel,
CONSIDÉRANT que le poste est vacant,
CONSIDÉRANT la candidature reçue,

Le Maire expose la nécessité de modifier cette création de poste comme suit :

Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux (catégorie C)

1 poste à temps non complet - 18,82 heures annualisées

Grade Adjoint Technique Territorial

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le montant maximum du salaire retenu sera celui de l'indice terminal majoré du grade d'Adjoint Technique Territorial, calculé au prorata 18,82/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, et 1 abstention,

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS.

VU le code général de la fonction publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 30 août 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

CONSIDÉRANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, CONSIDÉRANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques, CONSIDÉRANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La Mairie de Grisy-Suisnes accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité uniquement pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, à la couverture complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative pas ses agents.

Et ce à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont bénéficiaires :

- Les agents titulaires et non-titulaires en position d'activité,
- Les agents de droit privé,

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 15 € mensuel brut par agent.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents sur le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur)

**ANNULE ET REMPLACE :
ERREUR MATERIELLE**

BUDGET PRINCIPAL : ABSENCE DE PREVISIONS BUDGETAIRES 2022 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 de la commune de GRISY-SUISNES, à l'unanimité, par délibération n°27-2022 en date du 19/04/2022.

Chaque ajout non inscrit lors de la préparation budgétaire sera pris en charge par décision modificative. Les crédits budgétaires prévus au chapitre 012 (dépenses de personnel) ne permettent pas de subvenir aux dépenses courantes nécessaires pour les rémunérations des agents de la collectivité. Aussi, il est nécessaire de procéder aux opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	12	621800	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	54 566,82 €
D	F	12	633600	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	180,44 €
D	F	12	641110	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	8 464,80 €
D	F	12	641140	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	1 200,00 €
D	F	12	641310	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	16 354,45 €
D	F	12	641340	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	400,00 €
D	F	12	641710	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	2 449,70 €
D	F	12	645300	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	7 650,26 €
D	F	12	645500	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	3 892,73 €
D	F	12	645600	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	7 081,00 €
D	F	12	647500	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	1 279,80 €
D	F	12	648800	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	1 480,00 €
D	F	042	6811	SANS	Ouverture crédits dotations aux amortissement	9 442,00 €
D	I	21	2181	OFPI	Fresque « trompe-l'œil » - erreur d'imputation	2 000,0 €
R	I	040	28041511	OFPI	Ouverture crédits dotations aux amortissements	399,0 €
R	I	040	28041582	OFPI	Ouverture crédits dotations aux amortissements	8 154,0 €
R	I	040	28041581	OFPI	Ouverture crédits dotations aux amortissement	889,00 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	11	62268	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	75 000,00 €
D	F	11	615231	SANS	Dépassement de crédits CHAP012	30 000,00 €
D	F	11	6068	SANS	Fresque « trompe-l'œil » - erreur d'imputation	2 000,0 €
D	F	023	023	SANS	Ouverture crédits dotations aux amortissements	9 442,0 €
R	I	021	021	OFPI	Ouverture crédits dotations aux amortissements	9 442,0 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 27-2022 en date du 19/04/2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux changements comme ci-dessus sur le budget principal 2022 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux changements comme ci-dessus sur le budget principal 2022 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.



Jean-Marc Chanussot
Le Maire



Benoît Ducatillon
Policier municipal



POLICE MUNICIPALE

Tél. 01 64 88 47 41 - 06 72 63 18 21 - police@grisy-suisnes.fr

Détention d'un chien catégorisé



Loi N°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens susceptibles d'être dangereux.

Si vous détenez un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie (exemple : Rottweiler, Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier) sans permis de détention, vous risquez une amende d'un montant maximal de 750 €.

Monsieur le maire vous mettra en demeure d'obtenir le permis de détention pour votre animal catégorisé.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de cette mise en demeure pour obtenir votre permis sur présentation des formations suivantes :

- l'évaluation comportementale de l'animal - article L 211-14-1 du Code Rural ;
- l'attestation d'aptitude de son détenteur - article L 211-13-1 du même code.

Si, à l'issue de cette période, vous n'avez toujours pas votre permis de détention, vous encourez une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 € et une peine d'emprisonnement de 3 mois. De plus, le chien sera confisqué et euthanasié à votre charge financière.

Pièces complémentaires à joindre au dossier :

- certificat de vaccination antirabique ;
- attestation d'assurance responsabilité civile ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- une pièce d'identité ;
- extrait du casier judiciaire bulletin N°2 vierge ;
- carte de tatouage ou puce électronique.

Vous pouvez vous rapprocher de la police municipale pour tous renseignements complémentaires.

Les dossiers sont traités par la police municipale de votre commune.

Rappel : le chien doit être muselé et tenu en laisse par une personne majeure sur la voie publique.

Entretien des trottoirs de notre commune :

Arrêté municipal N°14/2022 du 26 octobre 2022, découlant et conformément au code civil, notamment ses articles 1240 et 1242 alinéa 1^{er}



L'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.

Chacun est tenu de balayer le trottoir (si celui-ci est goudronné) dans toute sa largeur et sur toute sa longueur au-devant des immeubles bâtis ou non bâtis.

S'il n'existe pas de trottoirs, un espace de 1,20 m de largeur devra être entretenu au droit de la façade ou de la clôture des riverains. Le nettoyage concerne le balayage, mais également le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques interdits par la loi, les services techniques communaux ne pouvant intervenir au pied des façades des immeubles qui sont privées.

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leur maison, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sel, du sable, des cendres ou encore des sciures de bois devant leur habitation.

Par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour les enfants. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation. Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.



@ noter dans vos répertoires :
 Une adresse mail unique pour le service urbanisme :
urbanisme@grisy-susines.fr
 Accueil du public et accueil téléphonique :
 du mardi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.



Jean-Marc Chanussot
Le Maire



Anne-Marie Amaral
Agent chargée
de l'urbanisme

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° de permis de construire	Adresse des travaux	Objet des travaux
PC0772171900043M01	19, rue Charles Massin	Modification de la clôture
PC0772172100031M01	13, rue des Laitières	Modification de la façade arrière. Modification de la couleur du ravalement
PC0772172200019	chemin des Guigniers	Extension d'une habitation existante
PC0772172200020	23, avenue du Maréchal Joffre	Construction d'un abri de jardin
PC0772172200021	21 bis, avenue du Maréchal Joffe	Construction d'un abri de jardin
PC0772172200024	Clos Paul Baudrier	Construction d'une maison individuelle
PC0772172200026	4, chemin des Guigniers	Construction d'un abri de jardin

DECLARATION PRÉALABLE

N° de déclaration préalable	Adresse des travaux	Objet des travaux
DP0772172200065	2, rue Simone Veil	Clôture
DP0772172200066	7, rue Charles Massin	Construction d'une piscine
DP0772172200067	6, rue Robert Miton	Construction d'un abri de jardin
DP0772172200070	27, rue des Vignes	Ravalement de façade
DP0772172200071	13, rue de Bougainville	Réfection de la toiture
DP0772172200074	13, rue Christophe Cochet	Clôture
DP0772172200075	19, rue des Vignes	Construction d'une piscine



Au Coeur de Soi
L'équilibre et le bien être pour tous
Sandrine DELHOMME

06 73 18 98 71 **HYPNOSE - SOPHROLOGIE**
 Consultations sur RV Certificat Professionnel Inscrit au RNCP
 Cabinet privé Certifiée Maître Praticienne en Hypnose

9 Rue Paul Doumer
 77166 GRISY SUISNES

www.centre-hypnose-brie-77.com
www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com





TRAVAUX PUBLICS
VOIRIE
ASSAINISSEMENT
AMÉNAGEMENT URBAIN

24 rue Raoul Dautry
 77340 Pontault-Combault
 Tél : 01 60 29 42 72
 Mail : tp2000@tp-2000.fr
www.tp-2000.fr



Dégâts causés par la sécheresse au cours de l'année 2022

Certains habitants de la commune ont signalé à la mairie que leur habitation avait subi des dégâts (apparition de fissures notamment) suite aux épisodes de sécheresse survenus au cours de l'année 2022.

La commune va donc déposer auprès de la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa sécheresse-réhydratation des sols. Afin d'étayer cette demande, elle souhaite savoir si d'autres propriétaires ont également constaté des dégâts sur leur habitation.

Si vous estimez être victime de ces dommages, vous pouvez retourner la fiche ci-dessous dûment complétée à la mairie (par courrier ou par mail à accueil@grisy-suisnes.fr) avant le 15 mars 2023.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu par l'Etat pour la commune de Grisy-Suisnes, un arrêté du Ministère de l'Intérieur sera publié au journal Officiel.

Indiquez très clairement vos coordonnées sur la fiche (mail, téléphone,..) afin que la mairie puisse vous contacter dès la parution de l'Arrêté ministériel au Journal Officiel, ce qui vous permettra de faire une déclaration auprès de votre assurance dans les 10 jours après la parution de l'arrêté.



Fiche de signalement des dégâts causés par la sécheresse sur la commune de Grisy-Suisnes au cours de l'année 2022

Identification du propriétaire des biens ayant subi des dommages :

Nom et prénom :

Adresse :

Adresse Mail :

Numéro de téléphone :

Nature du bien ayant subi des dommages (maison, immeuble, appartement, ou autre bâtiment) :

.....
.....
.....

Date ou période de constatation :

.....

Description sommaire des dommages constatés (fissure ou autre) et emplacement :

.....
.....
.....
.....
.....

Je demande à la commune de Grisy-Suisnes d'engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de pouvoir solliciter la prise en charge des dégâts par mon assurance.

Date :

Signature :

Recensement INSEE 2023



Nadine GAVARD
Adjointe



Philippe Carton
Adjoint

Recensement de la population 2023



C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Une notice d'information contenant des codes vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du 19 janvier 2023.

C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

Rechercher le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

⚠ Le recensement de la population est gratuit !

Cette année, Grisy-Suisnes/Cordon réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre.

L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du :

**19 janvier 2023
et jusqu'au 18 février 2023.**

Comment ça se passe ?

Une lettre sera ou a déjà été déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'informations soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser.

Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune : moins de formulaires imprimés et aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur (**n'hésitez pas à lui demander sa carte officielle délivrée par la mairie lors de son passage**).

Si vous n'avez reçu aucun document au 20 janvier 2023, contactez la commune : accueil@grisy-suisnes.fr



Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement ;
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies... ;
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc...), de commerces, de logements...

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter : nadine.gavard@grisy-suisnes.fr ou philippe.carton@grisy-suisnes.fr

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.



René Morel
Adjoint
chargé des bâtiments



Eric Conchon
Référent Technique

Economies d'énergie Mesures prises en matière d'éclairage public Extinction nocturne d'un luminaire sur deux dans certains secteurs.



Comme toutes les communes, Grisy-Suisnes doit faire face à la crise énergétique qui fait flamber les dépenses et impose des mesures d'économies.

La commune de Grisy-Suisnes s'est heureusement engagée depuis plusieurs années, avec le soutien financier du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), au passage d'un éclairage public classique à un éclairage public en mode LED pilotable.

L'éclairage public LED, déjà présent dans plusieurs secteurs de la commune, a permis de faire baisser la consommation d'électricité, grâce notamment au pilotage automatisé de l'intensité. Ce dispositif de pilotage permet de réduire de manière significative la puissance de l'éclairage (jusqu'à - 70%) sur les plages nocturnes (22 h 00 - 06 h 00). A savoir que depuis plusieurs années, la commune investit 20 à 30 000 € par an dans ce mode d'éclairage plus économique, subventionné à 30% par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

Dans les secteurs encore en éclairage classique, il n'est pas possible de moduler l'intensité en fonction des plages horaires. **Dès lors, le seul moyen de diminuer la consommation électrique est de désactiver certains luminaires (1 sur 2 maximum).**

Ce dispositif, qui a été testé avenue Joffre, permet une baisse de consommation importante (jusqu'à 50%) tout en maintenant un éclairage suffisant pour assurer les déplacements en toute sécurité.

Il va progressivement être généralisé à quasiment tous les secteurs restés en mode d'éclairage public classique, en attendant le passage en mode LED.

Inutile donc d'appeler la mairie si vous constatez l'extinction dans votre rue d'un luminaire sur deux.

Ces mesures permettent de conserver sur l'ensemble de la commune un éclairage public tout au long de la nuit, tout en réalisant des économies d'énergie significatives.

**FOURNITURE DE MATERIAUX
POUR LE GROS OEUVRE**

- OSSATURE - ISOLATION - PLAQUE DE PLÂTRE - BOIS - PANNEAUX
- ASSAINISSEMENT - ETANCHÉITÉ - AGRÉGAT - ARMATURE
- OUTILLAGE - FIXATION - QUINCAILLERIE - PROTECTION

**LIVRAISON SOUS
48 HEURES SUR
CHANTIER** **VENTE AUX
PROFESSIONNELS ET
PARTICULIERS**

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI : 7H - 12H / 13H30 - 17H30
SAMEDI : 7H30 - 13H**

@grisymateriaux77 grisymateriaux grisymateriaux@orange.fr

GRISY MATERIAUX
TOUT POUR LA CONSTRUCTION

12 rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes
tél. 09 66 84 93 38
Portable : 06 33 49 67 31

**Nobell
PLOMBERIE**
David Lebon

06 73 54 59 26

"Ma priorité, vous dépanner"
Artisan plombier

3, rue de la Légalité - 77166 Grisy-Suisnes



Martine EMARRE
Adjointe chargée
des affaires scolaires



Séverine BOTCAOT
Agent chargée
du scolaire
et périscolaire



Animation au restaurant scolaire

Les 10 et 17 novembre,
les élèves de Mesdames Leitao et Machado
ont participé à l'animation

« Déjeunons ensemble. J'apprends à composer
un petit déjeuner équilibré. »



Les ateliers se sont déroulés le matin dans le restaurant scolaire.
Autour d'un buffet varié et savoureux,
la diététicienne de chez Elior
a appris aux enfants à composer eux-mêmes
un petit déjeuner idéal pour passer une matinée sans fatigue.



APPRENDRE AUTREMENT AVEC LE NUMÉRIQUE :



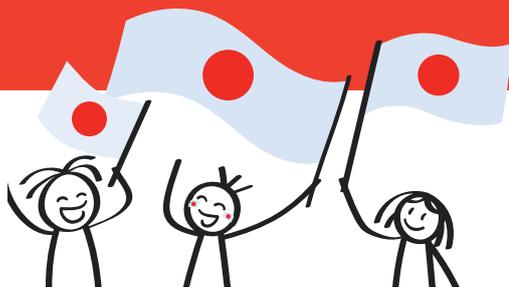
Cette année, la ville a investi dans le numérique pour les élèves de l'école élémentaire « Champ Fleuri ».
Chacune des classes a été dotée de vidéoprojecteur interactif, de tableau blanc et chaque enseignant a reçu un ordinateur portable.

Une valise nomade de 10 tablettes destinées aux élèves vient compléter les équipements sur l'établissement. Le vidéoprojecteur interactif permet de faciliter les interactions entre les enseignants et les élèves et d'enrichir les pratiques pédagogiques en classe.

Les tablettes nomades permettent de favoriser la pédagogie différenciée en créant des groupes d'élèves.

Elles accompagnent ces derniers afin qu'ils deviennent acteurs de leur apprentissage en mettant à leur disposition un ensemble de logiciels pédagogiques et de ressources numériques. Les enseignants ont été formés courant décembre à ces nouveaux outils numériques.

Repas sur le thème du Japon



Le menu proposé aux enfants était :

- chou blanc local sauce salade japonaise (sauce soja, vinaigre de cidre, ciboulette),
- steak de colin sauce misoyaki (miso en poudre, sauce soja, jus de citron),
- poêlée asiatique (julienne de légumes, haricots mungo, pousses de bambou, champignons noirs, sauce soja),
- moelleux à la cerise.

et repas de Noël au restaurant scolaire :

Au cours de ce premier trimestre scolaire, le restaurant scolaire a proposé aux enfants deux repas à thème, l'un sur le Japon et l'autre tant attendu, le repas de Noël.

Le 25 novembre, les enfants ont pu découvrir Saveurs du Japon. Pour cette animation, le restaurant scolaire était décoré aux couleurs du Japon.



Le restaurant scolaire s'est revêtu de ses habits de fêtes avec sapins et guirlandes pour le repas de Noël.

Jeudi 15 décembre dernier, en présence des adjoints au Maire et élus de la commission scolaire, à la veille des vacances de fin d'année, les agents communaux avaient mis les petits plats dans les grands pour régaler les papilles des élèves de nos deux écoles.

Au menu, salade de mâche et dés de brebis/vinaigrette au miel, émincé de poulet rôti sauce marron, haricots verts et pommes duchesse, l'incontournable bûche de Noël, clémentine et Père Noël en chocolat !

FORMATION GESTE DE PREMIER SECOURS POUR LES AGENTS DU SECTEUR SCOLAIRE :

ATSEM, animateurs, agents de restauration et d'entretien du service périscolaire ont participé à une formation aux gestes de premiers secours durant les congés scolaires de Noël. L'objectif est de permettre aux agents, en charge d'enfants, de pouvoir intervenir à tout moment pour leur sécurité.

Arrêter un saignement, réaliser un massage cardiaque, utiliser un défibrillateur, mettre en position latérale de sécurité, désobstruer les voies respiratoires ont été vus durant cette journée.





Le jeudi 8 décembre,
à l'occasion de la fête de Noël,
les élèves de l'école élémentaire
ont fabriqué des objets de Noël.
Cela a été l'occasion de partager
un moment convivial.

Le vendredi 9 décembre,
tous les élèves
de l'école élémentaire
ont participé à une course
au profit du Téléthon.
Cela a permis de récolter
la somme de 153 €.

*Bravo et merci
à tous les participants !*



UN PROJET ? VENTE · LOCATION

ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER

ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

LARGE DIFFUSION
DES ANNONCES

HONORAIRES
ADAPTÉS

**AVIS DE VALEUR
DE VOTRE BIEN
OFFERT**

**360°
VISITE
VIRTUELLE**

SERVICE PROFESSIONNEL
DE PROXIMITÉ

**Diagnosics
obligatoires
OFFERTS***

*Soyez bien accompagnés,
confiez-moi
votre projet immobilier !*

Sandrine DURAND
06 40 95 19 98
Votre conseillère
en immobilier
sandrine.durand@iadfrance.fr

* Tous les conseillers iad sont des agents commerciaux indépendants (sans détention de fonds) de la SAS IAD France immatriculés au RSAC. * Remboursement des diagnostics dans la limite de 400€ pour tout mandat exclusif à la signature authentique de l'acte de vente, pour les biens à usage d'habitation. Opération commerciale réalisée à la seule initiative de Sandrine DURAND, mandataire indépendant en immobilier (sans détention de fonds), agent commercial indépendant de la SAS IAD France immatriculée au RSAC de MELUN sous le n°304332500, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IAD France SAS. La société IAD France SAS se décharge de toutes responsabilités liées à cette offre. VISA IAD N°9454



Martine EMARRE
Adjointe
chargée des associations



Séverine BOTCAOT
Agent chargée
des associations



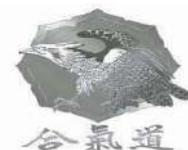
Association 1901: Midoriryu

合気道

Ai

Ki

Do



合気道

Cours d'Aïkido Yoshinkan

L'aïkido est une art martial japonais (budo), fondé par Morihei Ueshiba au début du 20^{ème} siècle, à partir de diverses écoles d'arts martiaux anciennes notamment de daito ryu aikijutsu et le kenjutsu (art du sabre japonais).

Il existe plusieurs styles ou "Écoles" d'Aïkido indépendants les uns des autres et l'école Yoshinkan est une école d'aïkido fondée par Gozo Shioda en 1955 avec l'accord du fondateur de l'aïkido, Morihei Ueshiba.

Le nom «Yoshinkan» a été choisi par Gozo Shioda en relation directe avec le nom du dojo créé par son père.

Le nom «Yoshinkan» se décompose en trois kanjis :

- Yo qui signifie : développer, croître, grandir ;
- Shin qui signifie : l'esprit, le cœur ;
- Kan qui signifie : le lieu, le bâtiment où se déroule la pratique.

L'école Yoshinkan est fondée sur six mouvements dits «de base» et sur une méthode particulière d'apprentissage des techniques de base de l'aïkido par séquençement, amenant ensuite à la fluidité finale de chaque technique étudiée.

Que l'étudiant recherche :

- l'apprentissage d'un art martial traditionnel ;
- une façon de se retrouver ;
- une activité physique dans un cadre sain ;
- une méthode de self-protection très efficace.

L'École d'Aïkido Yoshinkan l'aidera à mener à terme ses objectifs personnels.

Nos cours sont dispensés de façon traditionnelle en petit groupe par un instructeur avec plus de 20 ans de pratique, formé et diplômé directement au Japon. Venez essayer !

Association Midoriryu - Cours d'Aïkido Yoshinkan - Dojo de Grisy-Suisnes

Mercredi 19 h 30 à 21 h 00

Vendredi 19 h 30 à 21 h 00

Dimanche 11 h 00 à 12 h 45

Cours à partir de 14 ans

Contact : 06 46 25 15 45

Email : yoshinkan.midoriryu@gmail.com

Je bouge, tu bouges, nous bougeons !!... avec GRISY-GYM

**VITALITE • CARDIO • BIEN-ETRE
TONUS MUSCULAIRE • EQUILIBRE**

Grand succès pour cette rentrée de GRISY-GYM.

Nous avons multiplié par trois le nombre d'adhérentes suite aux stages Pilates du dimanche, et par deux les heures de cours.

Nous nous réjouissons que beaucoup de personnes puissent pratiquer un sport sur le village à un prix raisonnable bénéficiant d'une subvention de notre municipalité.

Il va falloir agrandir le dojo !!!!!

Nous remercions la mairie de la mise à disposition du dojo, ainsi que le personnel qui répond à nos demandes et assure son entretien.

Il n'est jamais trop tard pour s'inscrire.

Il reste quelques places le jeudi de 18 h à 19 h ou 19 h à 20 h pour le cours de renforcement musculaire.

Le Pilates est complet.

**Sportivement
Le Bureau GRISY-GYM**

HILEM 06-26-48-78-60

Carrosserie - Peinture - Entretien



**AUTO - MOTO
TOUTES ASSURANCES**

**26 TER, RUE MADAME HÉGOT
77166 GRISY-SUISNES**

TÉL. : 06 76 35 77 96

à Grisy-Suisnes et à Soignolles en Brie :

Depuis 8 ans la commune de Grisy-Suisnes accueille l'association « Pas de tortue ... Pas de lièvre » pour des cours d'Hatha-Yoga donnant la possibilité à ses habitants, ainsi qu'à ceux des villages à l'entour, de pratiquer du yoga.



Notre professeuse qualifiée, Jane Auld met en place des cours de qualité, chaque semaine. Selon vos disponibilités, cette activité peut se pratiquer à deux reprises sur notre commune le mardi matin de 10 h à 11 h 30 dans la salle polyvalente et le jeudi soir de 19h à 20h30 dans la salle Mme Hégot. Vous pouvez également la pratiquer à Soignolles en Brie, le mardi soir de 19 h à 20 h 30 dans la salle des fêtes. Dans un cadre agréable, nous vous invitons de venir pratiquer cette activité où la bienveillance et la recherche du bien-être sont des mots clefs.

Les différentes techniques, posturales et respiratoires de Yoga aident à accumuler les outils pour mieux vivre les conditions de vie parfois compliquées, Pour mieux devenir acteur de son corps et de son esprit et capable de diminuer le stress sur des périodes de plus en plus longues grâce à ces techniques de respiration combinées aux enchaînements de posture, vous pouvez tonifier et stimuler votre corps et trouver la détente intérieure.

La pratique du Yoga par sa répétition pourra avoir une implication sur la qualité de votre vie en vous aidant à suspendre les tourbillons des pensées. Les devoirs de la vie quotidienne, familiale et professionnelle s'estompant, l'instant présent prendra son importance. Avec le yoga et sa pratique de la relaxation et de la méditation le corps et le mental seront réunis et libérés.

Comment Pratiquer :

Le secret est la régularité. Il vaut mieux pratiquer souvent mais peu, que longtemps mais irrégulièrement. Pour faire cela l'association « pas de tortue pas de lièvre » vous propose des cours de Yoga :

A Grisy-Suisnes, 77166 : Le Mardi : de 10 h à 11 h 30 et le Jeudi : de 19 h à 20 h 30
A Soignolles en Brie, 77111 : le Mardi : de 19 h à 20 h 30

Jane Auld, professeuse de Yoga diplômée, vous invite à prendre contact par tél : 01 64 05 97 36 ou par email : auldpeirolo@wanadoo.fr



Le samedi 10 décembre a eu lieu notre goûter de Noël, où chaque adhérent a pu venir déguster un bon chocolat chaud accompagné de viennoiseries et a pu récupérer son cadeau de fin d'année !

Le soir même, le cours Adultes confirmés a participé aux rencontres chorégraphiques organisées par l'association E'vie Danse, de Varennes-Jarcy.

Nous organiserons nos propres rencontres chorégraphiques pour la seconde édition cette année, le samedi 25 mars au gymnase de Grisy-Suisnes, où nous accueillerons les écoles de danse des alentours pour vous proposer un spectacle au profit d'une association caritative.

Pour suivre nos actualités et être informé de nos événements, retrouvez-nous sur Facebook et sur Instagram @ecoledandsegrisy, ou par mail ecoledandsegrisy@gmail.com !



Associations culturelles



Regroupement des Chats Perdus

DECouvrez NOTRE ASSOCIATION !

Notre objectif : lutter contre les abandons, la maltraitance et la prolifération.

Notre action : aider les chats en difficultés en les nourrissant, leur apportant des soins, de l'attention, des moments de jeux...

Nos moyens : notre immense volonté, des familles d'accueil et des bénévoles dévoué(e)s, des dons de personnes généreuses, des locaux accueillants.

L'argent est le nerf de tout combat, le nôtre n'y échappe pas.

Les frais sont nombreux, votre soutien est indispensable.

En adhérant à notre association, vous recevrez notre journal réalisé par Sophie, graphiste bénévole.

(66% de votre don est déductible de vos impôts)

Même avec un petit montant, vous pouvez aider un animal qui en a besoin !

<https://www.refuge-chats-perdus.fr>

*Notre équipe de bénévoles,
ainsi que tous ses matous,
vous remercient du fond du coeur
d'être toujours à nos côtés
et vous souhaitent à tous, amis fidèles des chats,
une très bonne année 2023.*

Pour tout sauvetage ou aide à la stérilisation sur Grisy-Suisnes

CAT & CO : 06 52 94 23 83

CHAPERLIPOPETTE : 09 63 50 47 55 - Sabine : 06 09 95 39 62

ECHAPÉE BELLE : 07 83 69 68 25 / 06 89 37 54 33

LES MATOUS BRIARDS : 06 95 72 53 65

REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS : 06 52 10 13 38 / 06 80 87 25 24

ASSOCIATION SHANA : Adoption : 06 62 26 72 71

SAUVEZ LES TI'CHATS 77 : 06 59 97 70 09

POUR TOUTES ADOPTIONS :

Samedi - de 10 h à 12 h et 14 h à 18 h

Tél. : 09 53 63 82 79 ou 06 52 10 13 38 - Josette : 06 38 82 37 26

contact@refugercp.org - site internet : www.refuge-chats-perdus.fr

LE CLUB DU 3^{ème} ÂGE DE GRISY-SUISNES

VOUS SOUHAITE UNE BELLE ET HEUREUSE ANNEE 2023

*Nous avons une pensée particulière
pour toutes les personnes qui luttent face à la maladie,
la souffrance, la solitude, la misère et qui ne peuvent jouir
pleinement de cette JOIE DE VIVRE.*

*Souhaitons-leur de connaître au plus vite
des jours meilleurs afin qu'elles puissent surmonter
leurs éprouvantes situations, et retrouver cette joie de vivre à laquelle
CHAQUE ETRE HUMAIN devrait avoir droit sur notre belle planète bleue.*

MEILLEURS VŒUX A TOUTES ET A TOUS.

Rappel, LE CLUB vous accueille :

*- tous les lundis et jeudis de 10 h 30 à 11 h 30
pour la gym douce ;*

*- tous les mercredis de 14 h à 18 h
pour jouer aux cartes, scrabble...*



PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS

Catherine et Pascal Oriot

Vente au détail

du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.

Fermé le dimanche et jours fériés

OUVERT :

MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE

Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES

Tél. : 01 64 05 95 76

**VOTRE SERVICE DE TAXI À GRISY-SUISNES
DEPUIS 2018**

TAXI JET



Mobile : 07 87 74 07 66

taxijet77@gmail.com

www.taxijet77.com

*Toutes distances. Gares - Aéroports - Hôpitaux
(Conventionné CPAM) - Livraison de plis et colis.*



Cela s'est passé à la bib !



Fabrication d'un gel douche écologique avec l'association Objectif Terre 77. Atelier financé par la CCBRC

Atelier musical avec les Concerts de Poche, financé par la CCBRC.



Tapis narratif à l'école maternelle, au Doudou Contes et auprès des assistantes maternelles. Tapis prêté par la Médiathèque Départementale.

Et en 2023, on fait quoi ?



Découvrez le module sonore de poésie. Installez-vous confortablement pour écouter les enregistrements au casque, ou enregistrer vos poèmes préférés. Matériel de médiation prêté par la Médiathèque Départementale.

Atelier "on fait soi-même" Décors de Noël
Merci à Catherine et Marie-Pierre pour la préparation et à tous les participants. C'était une super après-midi !



Dès janvier, des nouveautés vous attendent sur les rayons : romans, documentaires, BD, revues ...
L'équipe Mille Pages vous souhaite une belle année et vous attend dès le 4 janvier.



**LES
RENDEZ-
VOUS DU
CENTRE**
2022/2023



FILM/PRIÈRE BILLY GRAHAM

26 janvier à 20h30

FILM MARIA MONTESSORI

11 février à 20h30 - 12 février à 15h30

CONFÉRENCE LE PARDON

16 mars à 20h30

SPECTACLE

**COMING-OUT
DE MEHDI DJAADI**

18 mars à 20h30



FILM LA PASSION (DE MEL GIBSON)

3 avril à 20h30

FILM FATIMA

13 mai à 20h30 - 14 mai à 15h30

CONFÉRENCE MADELEINE DELBREL

25 mai à 20h30

FILM L'HOMME DE DIEU

3 juin à 20h30 - 4 juin à 15h30

Renseignements et réservations : Dominique Charbonnier - Centre Notre-Dame-des-Roses - 1, rue de la Légalité 77166 Grisy-Suisnes
www.cndr.fr - 07 81 75 63 56 - centrenotredamedesroses@gmail.com



Les Ecuries
d'ARION



Votre Centre équestre - Poney-club

**Cours d'équitation - Stages - Promenades - Compétitions
Pension pour chevaux et poneys - Tir à l'Arc à cheval**

Enseignement par Moniteurs diplômés d'Etat



LES ECURIES d'ARION



2 Rue Charles de Gaulle 77166 CORDON - GRISY-SUISNES

Tel : 06 62 36 60 41 / 06 70 13 79 74 www.lesecuriesdarion.fr

LE SALON

... La rencontre autrement

7 ans déjà !!!

Retour sur nos évènements 2022

- ♥ "LA SANS-VALENTIN(E)" - samedi 12 février 2022 ;
- ♥ "K.O LHANTA" - dimanche 8 mai 2022 !
- ♥ "ROMA'NTICA" - dimanche 27 samedi 18 juin 2022 ;
- ♥ "LA RENRÉE DES CÉLIB" - samedi 1^{er} octobre 2022 ;
- ♥ "CINÉMA" - samedi 19 novembre 2022 ;
- ♥ "DISCO PARTY" - samedi 31 décembre 2022 ;

Toutes et tous étaient au rendez-vous de l'Amour. Même s'ils ne l'ont pas trouvé, leurs messages de sympathie, de félicitation et d'encouragement, me font espérer qu'ils ont passé, un agréable moment...

J'en profite, pour les en remercier du fond du cœur, car comme ils en prennent souvent conscience, lors de leur participation, cela représente beaucoup de temps et d'énergie, pour organiser de tels évènements ...

Tout cela est seulement possible grâce à mon Staff, toujours au TOP, qui a toute ma gratitude pour son dévouement et qui met tout en œuvre, afin que mes évènements soient un succès.

Avec le  *active*  →



Suivez toute notre actu. sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes

Renseignements au : 06 23 77 38 58

site internet

<http://lesalon-larencontre-autrement.fr>



English For All

L'association English For All vous souhaite à tous une bonne et heureuse année 2023, qu'elle vous apporte joie, santé et bonheur !!!



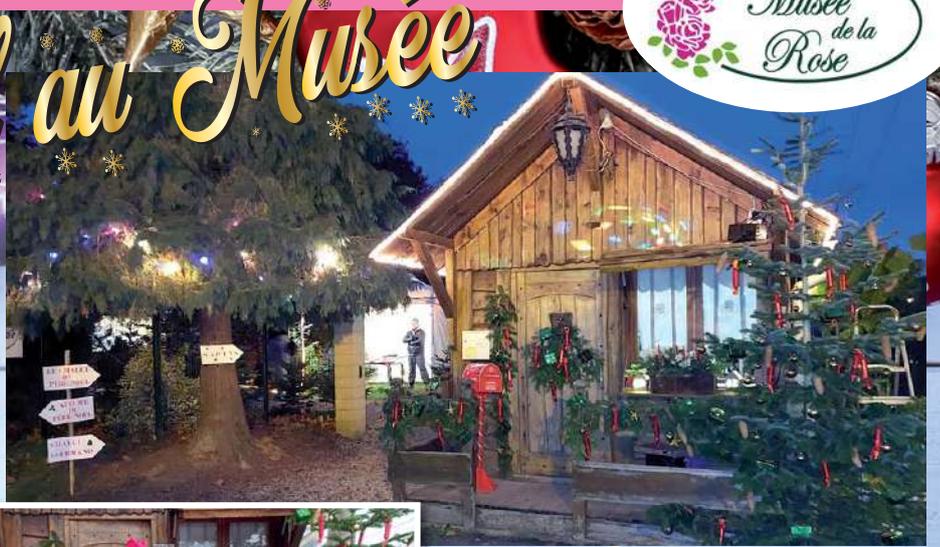
Cour d'anglais pour tout le monde.

Primaire, secondaire et adultes en petit groupe.

timmins@hotmail.fr - 06 07 13 40 95



Noël au Musée



les 3 et 4 décembre 2022,
toujours aussi magique !



Retour de nos visiteurs :

- « Bravo, la décoration est magnifique !!!! »
- « Marché de Noël très sympa, bénévoles accueillantes. Bravo pour vos belles idées ! »
- « Bravo, merci à toute l'équipe. Belle photo avec le Père Noël pour ma fille »
- « Très bon moment pour mes filles à l'atelier »
- « OUIIIII ! un grand merci aux organisateurs et au Père Noël. C'était top ! »
- « Bravo et merci pour le chalet du Père Noël. C'était super ! L'occasion de prendre une belle photo... »
- « Sympa la décoration »

Nous sommes toujours
à la recherche de bénévoles.
Rejoignez l'association GRISY-SUISNES
AU GRE DES ROSES.
Notre musée a besoin de vous !



Nadine GAVARD
Adjointe
chargée de la culture

Elisa Mongeau
Agent
chargée de la culture

MARCUS,

Super sympa !

Le 26 novembre
Marcus était à Grisy Suisnes.

Son humour entre noirceur et bienveillance,
entre politique et tracas du quotidien,
a composé un «one-man- show» plus que réussi,
porté par la belle énergie de son interprète.



Une heure trente de rires
et d'émotions,
un vrai plaisir de l'écouter
et se dévoiler sur scène !

Percutant, fulgurant,
grinçant parfois,
mais tellement bon !

Bravo Marcus !

Scènes musicales
2023
à Grisy-Suisnes

La Commission Culture recherche des musiciens

RECHERCHE



*N'hésitez pas !
L'essentiel est de partager une passion.*

souhaitant se produire
lors d'une scène ouverte
à Grisy en juillet 2023.

Vous êtes un groupe de musiciens amateurs,
quel que soit votre style de musique,
vous êtes chanteur, chanteuse,
inscrivez-vous en envoyant vos coordonnées
et une rapide présentation à :
culture@grisy-suisnes.fr
Vous serez recontacté(e) rapidement.

ERA Bel'Immo Votre partenaire immobilier à Grisy-Suisnes et ses environs



ERA BEL'IMMO
190, rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
01 64 05 40 00
06 78 09 47 72
belimmo@erafrance.com
www.erabelimmo.com

Valérie MUNOZ
DIRECTRICE



ACHATS - VENTES - LOCATIONS



Des couleurs dans les hameaux !



La commission culture poursuit la mise en couleurs des postes Enedis. C'est celui de Cordon qui, cette année, en a bénéficié. Avec un brin d'humour !



Date à retenir !

Exposition

Dimanche 19 mars 2023, salle polyvalente
Exposition Peintures - Photos - Sculptures

Plus de détails très prochainement.

**INSTALLATION
DEPANNAGE - ENTRETIEN
RAMONAGE**

EURIBayé Ludwig

**CHAUFFAGE
PLOMBERIE**

01.64.05.92.43

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES

Professionnel du Gaz

TABAC des ROSES de GRISY

Place de la Mairie - Tél.: 01 60 60 52 83



TELEPHONIE ET MOYEN DE PAIEMENT
sur INTERNET (sauf transfert d argent)

DEPOT ET LIVRAISON DE COLIS
POUR RELAIS COLIS ET MONDIAL RELAIS

PAIEMENT DE PROXIMITE TRESOR PUBLIC
(amendes, impôts, certaines factures, etc..)

TIMBRES FISCAUX ET POSTALES

LIBRAIRIE sur COMMANDE

PRESSE LOTO JEUX PMU

PAPETERIE PHOTOCOPIE (le fax n'existe plus)

HORAIRE : du mardi au samedi
de 6 h 30 à 12 h 30 / 16 h à 19 h 30
Dimanche 8 h à 12 h 30



Nadine GAVARD
Adjointe
aux affaires sociales



Elisa Mongeau
Agent chargée
du CCAS

Retour sur

LA 2^{ème} SEMAINE DES AINÉS

organisée par le CCAS

AU PROGRAMME



Lundi 3 octobre

C'est une initiation au yoga du rire qui a réuni dans la salle polyvalente une vingtaine de séniors.



Ce fut une découverte pour tous, un moment de détente, de rire communicatif. Tout le monde a terminé détendu et le sourire aux lèvres.

Une pause friandises et boissons fraîches a permis à chacun de donner son ressenti et de terminer agréablement ce joyeux après-midi.



Mardi 4 octobre

Début du stage initiation à la pratique de l'informatique avec la très sympathique formatrice Céline.

Les séances se sont poursuivies ensuite pendant un mois.

La journée ne pouvait pas se terminer sans un petit rafraîchissement.



Jedi 6 octobre

Les aînés se sont rendus à l'école élémentaire pour un après-midi intergénérationnel apprécié autant des enfants que des adultes.



Au programme : exposition « Grisy d'hier », lecture de contes, jeux, expositions d'objets anciens et de papillons puis goûter pour tous dans la cour de l'école.

Ces échanges sont toujours riches et nous avons convenu de nous retrouver l'an prochain.





Vendredi 7 octobre

Direction en car au « Musée de la Vie d'Autrefois » / les Ormes-sur-Voulzie.



C'est plus de 60000 objets exposés, l'histoire de nos ancêtres des années 1800 à 1950 retraçant la vie quotidienne et les métiers d'autrefois.



Trois heures de visite ponctuées par une pause chocolat/café au milieu du musée au café restaurant « Chez Grand-mère ».



Dimanche 9 octobre

La semaine s'est terminée par le traditionnel repas des aînés qui s'est tenu pour la première fois dans le nouveau restaurant scolaire transformé pour l'occasion.



Au programme, accompagnant le repas, la troupe Karibbean Event a transporté la centaine de convives sous des latitudes tropicales avec un show et des danses qui ne pouvaient laisser personne assis !



A l'année prochaine !



Colis de fin d'année

Mardi 6 décembre avait lieu en mairie la remise des colis à nos aînés. 236 personnes en ont bénéficié soit, 70 couples et 96 personnes seules.

Ce fut l'occasion, une nouvelle fois, d'échanger agréablement autour d'une petite friandise et de souhaiter à tous de belles fêtes de fin d'année. Une journée toujours appréciée.

IMPORTANT :

Le coupon de réservation du colis de fin d'année est adressé courant juillet dans la même enveloppe que celui concernant la réservation du repas des aînés, et ce dans le but de faire des économies d'affranchissement. Il est impératif de le retourner dans les délais indiqués (aux alentours du 10 septembre).

Chaque année nous avons des personnes qui ne retournent pas ce coupon et qui ensuite s'étonnent qu'il ne leur soit pas commandé.

Vous comprendrez que nous devons ajuster cette prestation aux seules aînés qui le demandent pour des raisons budgétaires et non pas à l'ensemble des possibles bénéficiaires puisque certains ne la demandent pas pour diverses raisons.

Cette dépense a un coût d'autant que notre commune reste une des seules à proposer à nos aînés le repas et le colis de fin d'année.



Merci donc de bien vouloir veiller aux retours des coupons repas et/ou colis si vous êtes intéressé(e) avant la date limite indiquée. Si vous n'avez pas reçu ce courrier au 1^{er} août, contactez le CCAS afin de vérifier vos coordonnées. Vous avez 65 ans ou plus et vous n'êtes pas inscrit(e), n'oubliez pas de le faire avant le 1^{er} juillet 2023 en contactant le CCAS.



FORMATION PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1)



Formez-vous aux gestes qui sauvent !

Le CCAS organise,
avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers
de Seine-et-Marne une journée de formation

le samedi 15 avril 2023 de 8 h 30 à 17 h 00

Salle polyvalente à Grisy-Suisnes

Les sapeurs-pompiers vous apprennent les gestes de premiers secours pour savoir réagir efficacement face aux différents risques :

- Le malaise
- La perte de connaissance
- L'hémorragie
- L'arrêt cardiaque
- L'étouffement
- La brûlure
- La plaie



Un proche qui fait un malaise ou qui s'étouffe, une brûlure, un accident de la route... Nombreux sont les risques dans notre vie quotidienne. Face à une personne en danger, avoir les bons réflexes peut parfois sauver une vie.

Vous devez agir mais vous ne savez pas comment ? Formez-vous aux gestes de premiers secours (PSC1) avec les sapeurs-pompiers. Pour mieux anticiper l'urgence, et savoir réagir !



**Attention :
nombre de place limité.**

La formation Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) est une formation **DIPLOMANTE** d'une journée (7 heures), qui vous permettra d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, utiliser un défibrillateur, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours, etc...

Ouverte à tous, la formation au PSC1 ne nécessite aucune formation préalable.

Comment s'inscrire ?

Adresser ou déposer en mairie un courrier à l'attention du CCAS/formation PSC1 en indiquant vos nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Si vous avez besoin de cette formation pour un motif professionnel, merci de l'indiquer. Vous serez prioritaire.

Joindre :

- une photocopie d'une pièce d'identité ;
- un chèque de caution de 65 € libellé à l'ordre de régie CCAS de Grisy-Suisnes (ce chèque sera rendu le jour de la formation. En cas d'absence non justifiée au moins 24 heures avant le début de la formation, il sera encaissé).



LE SALON

**COIFFURE - ESTHETIQUE - ONGLERIE
MAQUILLAGE semi-permanent**

**U.V.A. (Cabine de bronzage agréée Verre & Quartz) - TATOEUSE
PROGRAMME BEAUTE - SPECIAL MARIAGE
CONSEIL EN IMAGE - RENCONTRE**

CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE

Carte de fidélité - Carte d'abonnement « PRIVILEGE »

NOS ENVELOPPES « CADEAUX »

sur tous nos services à partir de 25 euros

**ouverture mercredi, vendredi et samedi de 9 h 30 à 18 h 30
sans interruption, avec ou sans rendez-vous.**

*Toute l'équipe
vous remercie de votre confiance,
et de votre fidélité, et vous souhaite
une très belle année 2023.*



**Le Salon est heureux de vous présenter
Elodie, sa nouvelle collaboratrice !**

Une professionnelle diplômée qui vous propose ses prestations :

- Blanchiment dentaire
- Beauté du regard
- Épilations au fil
- Soins visage
- Maquillage semi-permanent

Conseils et tarifs
sur demande !
Tél. 07 64 19 92 22

MASCULIN - FÉMININ

Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%



*Suivez toute notre actu.
sur Facebook :
Le Salon Grisy-Suisnes*

**29, rue Madame Hégot 77166 Grisy-Suisnes
Tél. : 01 64 05 90 62 - 06 23 77 38 58**



RAPPELS

**La permanence CCAS a lieu en Mairie
tous les mardis de 14 h à 17 h .**

**Si vous souhaitez contacter le CCAS,
vous pouvez appeler au
01 64 05 99 88
ou par mail : ccas@grisy-suisnes.fr**

Ce service accessible à tous, est gratuit.

Elle intervient dans tous les domaines du droit privé :

- droit de la famille (mariage, séparation, divorce, successions, donations, droit des personnes protégées...);
- droit du travail (conflits employeur/salarié, accidents du travail...);
- droit de la consommation (litiges avec professionnels ...);
- droit civil (immobilier, conflits bailleur/ locataire, problèmes de voisinage ...);
- droit des assurances...

Elle vous informera et vous orientera dans vos démarches, et pourra même vous aider dans la rédaction de certains courriers.

RAPPELS DES PERMANENCES

**LES ASSISTANTES SOCIALES
peuvent également vous recevoir les**

- **lundis de 14 h à 17 h et jeudis de 9 h à 12 h
à l'Hôpital de Brie-Comte-Robert
17 rue du Petit Beauverger (01 60 62 53 80)**
- **les lundis, vendredis de 9 h à 12 h
et mercredis de 14 h à 16 h à Tournan-en-Brie
16, Place Edmond de Rothschild (01 64 25 07 30)**
- **et un mardi sur deux de 9 h à 12 h à Mormant
Place du 19 Mars 1962 (01 64 25 07 30)**

Pour cette rentrée 2022, 169 jeunes de moins de 18 ans ont bénéficié d'un ticket jeune offert par le CCAS.

D'une valeur de 20 €, il leur permet de diminuer la cotisation acquittée afin d'adhérer à une association de la commune qu'elle soit sportive ou culturelle.



CARTE TRANSPORT SCOLAIRE :

2^{ème} année d'existence pour cette prestation dans notre commune.

Comme l'an dernier, 28 dossiers ont été déposés en mairie, 27 ont pu recevoir un avis favorable.

Le virement de 40 € par lycéen a été effectué début décembre sur les comptes des familles.

Cette prestation sera reconduite en 2023.

Dossier à constituer entre le 1^{er} et le 31 octobre de chaque année.

Un écrivain public est également à votre disposition

**pour vous aider
dans vos démarches administratives,**

Il est de permanence

le premier mercredi de chaque mois de 9 h à 12 h.

*Il répond aux demandes de rédaction
et vous aidera également à remplir
vos dossiers de retraite, MDPH,
à rédiger les courriers si vous rencontrez des problèmes
avec SUEZ, EDF, les impôts....*

**Vous pouvez prendre rendez-vous
auprès de l'accueil de la mairie
au 01 64 05 99 88**

**ou par mail à l'adresse suivante :
ccas@grisy-suisnes.fr**



Martine EMARRE
Présidente
du Comité des fêtes



Pour la 13^{ème} année consécutive, le marché de Noël avait pris ses quartiers dans le gymnase, l'occasion pour chacun de faire des emplettes pour les préparatifs des Fêtes de fin d'année.

Artisans, créateurs, producteurs dans différents domaines proposaient un large éventail de produits, de quoi faire plaisir au plus grand nombre.

Le public a répondu présent malgré une concurrence féroce le dimanche après-midi : ouverture de la coupe du Monde de foot !!! Le temps capricieux ne nous a pas aidés, non plus, à battre un record de fréquentation.

Les plus téméraires ont pu déambuler tranquillement entre les étals généreusement fournis et profiter des offres alimentaires du stand restauration tenu par la joyeuse équipe des bénévoles, rejointe pour l'occasion, par de nouvelles venues très actives.

Un GRAND MERCI à Toutes et Tous.



Les soixante exposants ont été globalement satisfaits des ventes réalisées principalement le samedi.

Tous ont apprécié l'accueil qui leur a été réservé : café - croissant matinal et pot de bienvenue le samedi soir.



Dans un beau décor, les plus petits ont pu prendre la pose pour une séance photo souvenir avec l'homme en rouge, de passage à GRISY avant son départ pour la distribution de jouets.



ALTOBETES

07 49 46 41 13

Stéphane Courtyler

- Dératisation
- Désinsectisation
- Désinfection

Professionnel qualifié CERTIBIOCIDE

facebook/ ALTOBETES

Au vu du succès remporté l'an dernier, la tombola a été reconduite et de nombreux lots (une trentaine) ont été remis aux gagnants.

Si l'on en juge par le nombre important de tickets vendus, vous avez été nombreux à tenter votre chance pour remporter ces magnifiques ensembles de valeur.



Un grand merci à tous les donateurs pour leur contribution à la réussite de cette opération.

Rendez-vous l'an prochain pour une nouvelle aventure festive.



En complément des structures gonflables habituelles, les nombreux enfants ont bénéficié d'une NOUVEAUTÉ.
Petits et Grands ont pu découvrir de nouvelles sensations sur cette animation installée pour la première fois dans le gymnase, par la partenaire de cet évènement.

500 parcours ont été effectués dans la journée, sur les 8 postes de pilotage.
Une chose est sûre, les embouteillages ne sont pas prêts de disparaître !!!!!!!



Avancés à 15 h, la distribution de surprises par le PERE NOEL a enchanté les plus petits et le goûter apprécié de tous.

Cette joyeuse journée s'est poursuivie jusqu'à 17 h avec les moins sportifs qui n'auront rien perdu de la finale de foot, puisque le plus intense se faisait attendre... le plus triste aussi...

Les bénévoles présents, toujours motivés, mais aussi, toujours MOINS nombreux, vous invitent à participer plus activement aux animations de la commune.

**Pour que tout ceci perdure, rejoignez-nous,
l'équipe du COMITÉ DES FÊTES.**



Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires



- Un projet Piscine,
- Un aménagement, une terrasse
- Envie d'un spa,
- Besoin de produits ?

Contactez Piscine & Paysage
01 64 88 61 42
06 07 35 38 90

Magasin
94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault
www.piscinepaysage.fr

Siège social - 77166 Grisy-Suisnes

LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS





À COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2022

HORAIRES de l'ACCUEIL à la MAIRIE

Lundi	FERMÉ	FERMÉ
Mardi	9 h 15 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 30
Mercredi	9 h 15 – 12 h 00	14 h 00 – 17 h 00
Jeudi	9 h 15- 12 h 00	FERMÉ l'après -midi
Vendredi	9 h 15 – 12 h 00	FERMÉ l'après -midi
Samedi	9 h 30 – 12 h 00	FERMÉ l'après -midi

Service urbanisme : mardi et jeudi : 9 h 15 à 12 h 00 en mairie sans rendez-vous

mercredi et vendredi : 9 h 15 à 12 h 00 uniquement par **téléphone**

Service scolaire/périscolaire : mercredi et vendredi : 9 h 15 à 12 h 00 sans rendez-vous

Mail Mairie : accueil@grisy-suisnes.fr

☎ 01.64.05.90.03

Site internet : www.grisy-suisnes.fr



**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'EQUITATION**

*a adressé un courrier à Monsieur le Maire
pour l'informer que la cavalière Jade DANIAULT
du club "Les Écuries d'Arion"
avait brillamment participé
au Championnat de France d'équitation 2022.*

*Elle a obtenu
la médaille de bronze
dans la discipline
"Tir à l'arc à cheval"
dans la catégorie Club Pony 1.*

Nous adressons
nos chaleureuses félicitations à
Jade DANIAULT
et au club "Les Ecuries d'Arion".



La conquête d'une médaille lors d'un championnat de France est un évènement majeur dans la vie d'un cavalier et concrétise le travail quotidien accompli par son club dans un but éducatif et sportif.



*Vous souhaitez faire entretenir votre jardin
et bénéficier d'une réduction
ou d'un crédit d'impôt...
Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.*

**PETITS TRAVAUX
DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN
CHEZ LE PARTICULIER**

6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES
Pour tous renseignements s'adresser à Valérie

Tél.: 01 60 29 26 09

Mobile : 06 74 69 95 52



Naissances

Liste des naissances dont les parents ont autorisé la publication.

Le Maire et le conseil municipal souhaitent la bienvenue à :

14/01/2022	Maylone LAUROU		
31/01/2022	Anaëlle BERTEAUX		
31/01/2022	Tom GOMES		
01/02/2022	Jules CAUX		
11/02/2022	Ambre DUMENIL		
09/03/2022	Ezio MUNIER		
12/03/2022	Léandro GONÇALVES DA SILVA MACHADO RIBEIRO		
23/03/2022	Austin PERRUCHOT		
29/03/2022	Charlie PASQUIER		
17/05/2022	Rafaël LECOCCQ	01/08/2022	Calie HIOLLE
19/05/2022	Esteban ORIOT LUIZ	07/08/2022	Ruth KONSA
01/07/2022	Cloé BLAIS	22/08/2022	Giuliana MUÑOZ LOPEZ
12/07/2022	Oren CARTEREAU	19/09/2022	Louise POLITI VIEILLEDENT
26/07/2022	Milyan TUMA	22/09/2022	Lia NICOLO
		23/09/2022	Aaron CAMARA
		15/10/2022	Monia CHERIFI
		24/10/2022	Alba BLANCHONG
		19/11/2022	Ariane FAUROUX
		29/11/2022	Malo DA SILVA
		08/12/2022	Ethan MERCIER

Mariages



Le Maire et le conseil municipal expriment tous leurs vœux de bonheur à :

29/01/2022	Célia GRATADE et Régis CANAUD
16/04/2022	Justine LOUMES et Medhi TIOUTI
21/05/2022	Galyna GUZYEVA et Eric CÉLÉRIER
28/05/2022	Sarah BASSOU et Yohann MONTEIRO
03/06/2022	Clara SAMOEY et Charles-Henri MUNIER
04/06/2022	Sonia SANTIAGO et Jérôme LEROUX
10/06/2022	Laurie FOURNIER et Thomas KONEN
11/06/2022	Emmanuelle COLLIGNON et Dorian JAULT
18/06/2022	Sandra OLIVEIRA et Michaël DA SILVA
18/06/2022	Valérie GEORGE et Philippe MAGNANI
16/07/2022	Solenn ARSENE et Cody GAPAIX
16/07/2022	Elisa MOGE et Alexandre BELIZAIRE
06/08/2022	Camille BOUCHEZ et Ludovic TÉTART
06/08/2022	Angeline MONGEAU et Sydney PERRY
03/03/2022	Elodie FOSSIER et Guillaume BRET

Décès



Le Maire et le conseil municipal assurent de leur sympathie les familles éprouvées par le décès de :

27/07/2021	Marie-Rose NARDEAU épouse JURAY
12/01/2022	Eugénie CHANCA épouse MATÉOS
17/01/2022	Francis STEVENART
19/03/2022	Suzanne PHILIPPOT épouse BRUNET
07/04/2022	Christian FENAT
14/04/2022	Jacqueline DÉBONNAIRE épouse CARRÉ
23/04/2022	Fleurine CHATELAIN épouse BRÛLARD
02/07/2022	Colette LEFÈBVRE
10/07/2022	Georges NARDEAU
10/07/2022	Gisèle JOUAS épouse FEBVRE
20/07/2022	Roland PACAU
24/07/2022	Raymonde JOUAS épouse MAZENC
08/08/2022	Marie-Christine FEBVRE
29/08/2022	Alexandre GABILLON
28/09/2022	Robertte GUYOT épouse FRANCONVILLE
05/10/2022	Armand GHIDELLI
08/11/2022	André PERANI



Calendrier des manifestations

Mars

CÉRÉMONIE DU 19 MARS

Fraternelle des anciens combattants
Dimanche 19 mars 2023
Monument aux morts

EXPOSITION PEINTURES SCULPTURES PHOTOS CULTURE

Dimanche 19 mars 2023 - 10 h 00 à 17 h 00
Salle polyvalente

Avril

CHASSE AUX OEUFS - COMITÉ DES FÊTES

Date à définir*

MÉDAILLÉS DU TRAVAIL/ NOUVEAUX ARRIVANTS MAIRIE

Date à définir*
Salle du Conseil

FORMATION GESTES AUX 1^{ER} SECOURS (PSC1) CCAS

Samedi 15 avril 2023 - 8 h 30 à 17 h 30
Salle polyvalente

Mai

COMMÉMORATION VICTOIRE DU 8 MAI 1945

MAIRIE
Lundi 8 mai 2023
Monument aux morts

FÊTE FORAINE - Place de la Mairie

Samedi 13 mai
Dimanche 14 mai 2023

BROCANTE - COMITE DES FETES

Date à définir*
Place de la Mairie

NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48 (Paris)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05

SERVICES MEDICAUX LOCAUX

- ▶ GREFFE Jérôme - Podologue : 01 64 05 95 95
- ▶ CAZAUX Delphine - Infirmière : 07 68 38 21 15
- ▶ DELELIS Mélanie - Infirmière : 06 82 83 46 54
- ▶ MUNOZ Nathalie - Infirmière : 06 22 93 60 40
- ▶ DELHOMME Sandrine - Sophrologue : 06 73 18 98 71
- ▶ BAZENET Marion - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ BECARD Aurélie - Orthophoniste : 09 77 57 66 73
- ▶ COCHET Amélie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ MORANDI Stéphanie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ CHONIGBAUM Franck - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26
- ▶ PONSOT Aude - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26 - 06.62.61.48.13

TELEPHONES PRATIQUES

- ▶ Gendarmerie de Coubert : 01.64.06.66.78
- ▶ École maternelle La Ruche : 01.64.05.96.40
- ▶ École élémentaire Champ Fleuri : 01.64.05.94.43
- ▶ Bibliothèque de Grisy-Suisnes : 01.64.05.98.82
- ▶ C.N.D.R. : 01.64.05.91.01 - 07.81.75.63.56
- ▶ Pôle emploi 3949 -
Rue du 19 mars 1962 77170 BRIE COMTE ROBERT
- ▶ CAF 08.20.25.77.10 -
21, 23, avenue du Général Leclerc 77000 MELUN
- ▶ CPAM 3646 -
CPAM de Seine et Marne 77605 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3
- ▶ LA POSTE 3631 - 4, rue des Fleurs 77166 GRISY-SUISNES
- ▶ URGENCE ENEDIS : 09.72.67.50.77
- ▶ URGENCE GAZ : 08.00.47.33.33



A GRISY-SUISNES

Téléphone :
06 09 97 66 63
ou
06 43 43 03 82

Pizzeria VINCENZO

Tous les mardis à partir de 16 h
Place de la Mairie

L'ouverture de la mairie le samedi matin est un accueil destiné à recevoir les dépôts de dossiers et apporter des renseignements courants.



Les demandes de renseignements ou de services spécifiques qui ne peuvent y être satisfaites, seront transmises au service compétent.

Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la porte de la mairie, pour tout dépôt de document.

INFO ETAT CIVIL

La commune n'est pas équipée pour établir les cartes nationales d'identité et les passeports. Aux alentours, Brie-Comte-Robert et Combs-la-Ville disposent du matériel adéquat.

Un service d'astreinte est disponible en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie au 07 87 72 18 40, en cas d'urgence uniquement.

CALENDRIER de COLLECTE

DÉCHETS MENAGERS CHAQUE MARDI

Lundi 6 février	TRI SELECTIF
Vendredi 17 février	ENCOMBRANTS
Lundi 20 février	TRI SELECTIF
Lundi 6 mars	TRI SELECTIF
Vendredi 17 mars	ENCOMBRANTS
Lundi 20 mars	TRI SELECTIF
Lundi 3 avril	TRI SELECTIF
Vendredi 21 avril	ENCOMBRANTS
Lundi 17 avril	TRI SELECTIF
Lundi 1 mai	TRI SELECTIF
Vendredi 19 mai	ENCOMBRANTS
Lundi 15 mai	TRI SELECTIF
Lundi 29 mai	TRI SELECTIF
Lundi 12 juin	TRI SELECTIF
Vendredi 16 juin	ENCOMBRANTS
Lundi 26 juin	TRI SELECTIF

GRISY-SUISNES



ORDURES MENAGERES : LE MARDI



COLLECTE SÉLECTIVE : LE LUNDI EN SEMAINE PAIRE



ENCOMBRANTS : LE 3^{ème} VENDREDI DU MOIS

Toute l'équipe municipale



vous présente ses Meilleurs Vœux

pour la nouvelle année.